



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – REMPLACEMENT DE FENÊTRES
BOULEVARD BELLEVUE
RUE DU TRAVAIL**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2023 – 342

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte de M. René MARECHAL, n°5 rue du Moulin d'Amont 39170 RAVILLOLES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres d'un camion nacelle et d'un fourgon nécessaires aux travaux de remplacement de 2 fenêtres, réalisés pour le compte de M. René MARECHAL, sur l'immeuble sis n°1 et n°2 Boulevard Bellevue, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 06 novembre 2023 de 08h à 18h** :

Sur 10 ml à l'arrière de la maison n°1 et n°2 Bd Bellevue (côté rue du Travail) :

- Le stationnement est interdit

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux mis en place par le pétitionnaire. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Boulevard Bellevue : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise véhicule (10 m x 2 m) : 20 m²
20 m² x 0,50 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = 19 euros

Total à payer : 19 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et M. René MARECHAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 24 octobre 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

